



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 février 2018 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement et directrice - Bureau
d'arrondissement et greffe
Madame Nicole Ollivier, directrice – Culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur - Direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur - Travaux publics

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 février 2018

Le conseiller Sterling Downey propose la modification suivante :

CA18 210001

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 février 2018 avec la modification suivante :

Ajout du point 10.03.1 : *Motion proposant le retrait de la limite de trois (3) interventions sur un même sujet dans la procédure applicable à la période de questions du public et la révision du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun.*

10.01

CA18 210002

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 5, 7 décembre 2017 et 18 janvier 2018.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 5, 7 décembre 2017 et 18 janvier 2018 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA18 210003

Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 28 novembre 2017, à 18 h, portant sur les projets de résolutions CA17 210255 (3878 à 3892, rue de Verdun - lot 1 154 279) et CA17 210256 (5551, rue Wellington - lots 1 938 618 et 1 938 869).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2017 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA18 210004

Motion proposant le retrait de la limite de trois (3) interventions sur un même sujet dans la procédure applicable à la période de questions du public et la révision du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun.

Attendu que le conseil d'arrondissement constitue un lieu d'échanges et d'information pour les citoyens;

Attendu que depuis 2014, trois (3) séances du conseil d'arrondissement se tiennent chaque année dans des parcs pendant la saison estivale afin de stimuler la participation citoyenne aux instances démocratiques municipales;

Attendu que la procédure applicable à la période de questions du public présentée en ligne à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8637,99757590&_dad=portal&_schema=PORTAL prévoit une limite de trois (3) interventions sur un même sujet;

Attendu que la période d'inscription à la période de questions du public est de 18 h 30 à 19 h et qu'il peut être difficile pour des citoyens de se présenter 30 minutes avant le début du conseil afin de s'inscrire en premier à la période de questions et compter parmi les trois (3) premières interventions sur un même sujet;

Attendu que les citoyens qui participent pour la première fois au conseil d'arrondissement risquent d'être les premiers touchés par la limite de trois (3) interventions, dans le cas où leur sujet est visé par la limite, n'étant pas habitués à la procédure;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De retirer la limite de trois (3) interventions sur un même sujet de la procédure applicable à la période de questions du public;

De revoir le *Règlement de régie interne* afin d'améliorer la participation citoyenne aux séances du conseil d'arrondissement, de s'assurer que celle-ci se fasse dans le respect de l'ensemble des intervenants et selon des valeurs d'équité pour toutes et tous et afin d'harmoniser le *Règlement de régie interne* des conseils avec la procédure applicable à la période de questions du public présentée en ligne;

De considérer le retrait de la limite de trois (3) interventions sur un même sujet de la procédure applicable à la période de questions du public comme une mesure temporaire et pilote applicable pendant la période de révision du *Règlement de régie interne* du conseil d'arrondissement.

10.03.1

CA18 210004.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 16 pour se terminer à 20 h 56; 16 personnes sont entendues.

- Dépôt d'une liste de questions au maire Jean-François Parenteau par monsieur Claude Talbot;
- Dépôt d'un document *Rapport de l'ONU sur l'état des droits (Québec-Canada)* à la conseillère Véronique Tremblay par madame Carole Borduas;
- Dépôt d'une lettre d'opposition à la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 815, chemin Marie-Le Ber par madame Lynda Bouagache;
- Dépôt, au nom de l'Association des propriétaires et résidents de l'Île-des-Sœurs (APRIDS), d'un document relatif à la signalisation routière à l'Île-des-Sœurs par madame Geneviève Guay.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 21h 15 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 21 h 32 la séance reprend.

CA18 210005

Adopter la Politique de développement social *Montréal de tous les possibles.* (1172586010)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter la Politique de développement social *Montréal de tous les possibles.*

15.01 1172586010

CA18 210006

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *Pavages Chenail inc.* pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. (1186972001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 0,56 % du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 \$) pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning (S17-003);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

20.01 1186972001

CA18 210007

Autoriser une dépense additionnelle de 86 231,25 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences au contrat d'*Entreprise de construction T.E.Q.* dans le cadre du projet d'aménagement du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon situés aux 5160 à 5190, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 287 713,30 \$ à 14 373 944,55 \$, contingences et taxes incluses. (1181357001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale nette de taxes au montant de 78 740,62 \$ (86 231,25 \$, taxes incluses), afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat d'*Entreprise de construction T.E.Q.* pour couvrir les derniers frais dus à la prolongation des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160-5190, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 287 713,30 \$ à 14 373 944,55 \$, contingences et taxes incluses;
2. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.02 1181357001

CA18 210008

Accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018) / Autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$ à cet effet. (1186811001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une subvention de 150 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018) et autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$ à cet effet.

20.03 1186811001

CA18 210009

Autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ aux fins de versement de la contribution financière, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME Mtl Grand-Sud-Ouest), selon les termes et conditions énoncés dans la convention intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme. (1156811016)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la recommandation afin qu'elle se lise comme suit :

1. D'autoriser une affectation du surplus d'un montant de 136 632 \$ pour le versement de la contribution financière pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
2. D'octroyer une contribution financière de 136 632 \$ au Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL Grand-Sud-Ouest) afin d'agir comme fiduciaire en matière de développement économique, et ce, selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle.

20.04 1156811016

CA18 210010

Dépôt par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de novembre 2017. (1187543001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2017, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1187543001

CA18 210011

Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2017. (1187543003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de novembre 2017.

30.02 1187543003

CA18 210012

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2017. (1187543002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2017.

30.03 1187543002

CA18 210013

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2017 et du 1^{er} au 31 décembre 2017. (1180357002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009)*, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2017 et du 1^{er} au 31 décembre 2017.

30.04 1180357002

CA18 210014

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 12 avril et le 8 décembre 2017 inclusivement. (1176960003)

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 22 février 2018, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu aux endroits suivants :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
767, 3 ^e Avenue	12 avril 2017
623, 4 ^e Avenue	11 mai 2017
700, rue de Gaspé unité 1215	12 juillet 2017
760, rue Galt	17 août 2017
102, 3 ^e Avenue	8 septembre 2017
686, 5 ^e Avenue	11 octobre 2017
450, rue Regina	22 novembre 2017
111, chemin de la Pointe-Nord local 219	8 décembre 2017

2. ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.05 1176960003

CA18 210015

Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement de Verdun au montant net de 122 060 \$ afin de couvrir les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec dans le cadre du projet d'aménagement du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun. (1181357002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement de Verdun au montant net de 122 060 \$ afin de couvrir les frais du nouveau branchement électrique de l'édifice Guy-Gagnon par Hydro-Québec, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun;
2. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

30.06 1181357002

CA18 210016

Autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020*. (1176811015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020*, soit les projets d'aménagement suivants :
Volet 1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées :
 - Parc de la Fontaine;
 - Parc Archie-Wilcox (phase 2);
 - Aménagements de la rue de Verdun.Volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales :
 - Parc Duquette;
 - Parc des Madelinots.
2. DE mandater madame Diane Vallée, directrice de projet, à déposer les demandes et à signer tout document relatif à ces projets.

30.07 1176811015

CA18 210017

Mandater la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV* pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du lac des Battures à l'Île-des-Sœurs. (1184422001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE l'arrondissement de Verdun autorise la présentation du projet de construction d'une passerelle en bordure du lac des Battures à l'Île-des-Sœurs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV*;
2. QUE soit confirmé l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
3. QUE l'arrondissement de Verdun désigne monsieur Jean Cardin, directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

30.08 1184422001

CA18 210018

Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Sœurs (lot 1 861 064). (1167325003)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De retirer ce dossier.

40.01 1167325003

CA18 210019

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (1175291011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 13 du projet particulier adopté par résolution CA17 210300, les plans et les élévations A201 à A204, A301 à A303, préparés par David Morin, architecte, et le plan de l'aménagement paysager AP1/1, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 18 décembre 2017, par la Division de l'urbanisme,

accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589.

40.02 1175291011

CA18 210020

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre un affichage hors standard détaché du bâtiment temporaire prévu au 100, rue André-Prévost (lot 5 255 612) ainsi que sur un terrain vacant (lot 5 173 533). (1182959001)

Considérant que la hauteur initiale de la palissade à 6 pi est jugée suffisante, compte tenu du quartier résidentiel dans lequel elle s'inscrit;

Considérant que les propositions visant l'enseigne détachée du bâtiment temporaire ainsi que les 3 oriflammes répondent aux objectifs et critères du PIIA applicable;

Considérant que la demande du requérant fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour certains des éléments proposés, excluant la hauteur de la palissade;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par Jean-François Parenteau

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, les pages 6, 10 et 19 de la proposition initiale du 21 juillet 2017, préparées par le requérant, visant l'enseigne détachée du bâtiment temporaire, ainsi que les pages 7, 10, 11 et 16 de la proposition révisée le 30 novembre 2017, visant les 3 oriflammes, déposées, estampillées et datées du 12 janvier 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'enseignes hors standard, pour le 100, rue André-Prévost (lot 5 255 612) ainsi que sur un terrain vacant (lot 5 173 533).

VOTE

Votent en faveur: les conseillères Marie-Josée Parent, Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay
le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon

40.03 1182959001

CA18 210021

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs situé au 300, chemin du Golf (Lot 1 860 397). (1177325011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET RÉSOLU :

D'adopter tel que soumis, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'usage

« bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs situé au 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 860 397.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » est autorisé dans le local, identifié en annexe A, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant spécifiquement l'usage « bar » pour la classe d'usages (c1) du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal du club de tennis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « bar » en usage accessoire à l'usage principal du club de tennis de l'Île-de-Sœurs.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 47 m² et sa capacité maximale est de 33 personnes.

4. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

5. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

6. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

7. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage principal autorisé à l'article 3 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de la zone « bar », préparé par Line Laurin, architecte, et estampillé en date du 12 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: les conseillères Marie-Josée Parent, Marie-Andrée Mauger et
Véronique Tremblay
les conseillers Sterling Downey et Pierre L'Heureux

Vote contre: le conseiller Luc Gagnon

40.04 1177325011

CA18 210022

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172). (1167325002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter tel que soumis, le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172)

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment identifié en annexe C ainsi qu'au lot 3 926 172.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » ainsi que la consommation de boissons alcoolisées dans certaines portions du chalet de golf, identifiées en annexe A, sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

L'implantation de kiosques pour la vente d'alcool est autorisé uniquement à l'intérieur de la zone A, indiquée à l'annexe B. Cependant, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée à l'extérieur sur l'ensemble du lot 3 926 172.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal. Il est aussi permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « établissement de services de boissons alcoolisées » en usage accessoire à l'usage principal golf.

4. Cet usage est conditionnel à la construction du bâtiment tel qu'illustré à l'annexe C.

5. Le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement entre 9 h et 23 h.

6. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

7. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

8. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du bâtiment.

9. Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites du bâtiment accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels.

10. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur du bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

11. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 2 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du chalet de golf démontrant la section « bar » et les aires de consommation.

Annexe B

Plan du terrain indiquant les limites à respecter pour la vente et les kiosques de vente d'alcool sur le parcours du golf préparé par la Division de l'urbanisme, le 14 décembre 2016.

Annexe C

Plan du chalet de golf, préparé par Robert La Pierre, architecte, et estampillé en date du 24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.05 1167325002

CA18 210023

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé aux 3878 à 3892, rue de Verdun (lot 1 154 279). (1175291007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le projet de résolution visant à permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé aux 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 279 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant le numéro 3878 à 3892, rue Verdun sont autorisées afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée et y porter le total à 8 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements extérieurs visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION, À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

5. L'aménagement des 2 nouveaux logements est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les logements doivent être d'une superficie minimale de 45 m².

6. L'occupation du commerce situé au coin des rues de Verdun et Hickson, doit être maintenue et doit comporter une superficie minimale de 50 m².

7. La cour avant doit comporter des espaces verts, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 10 m². La cour arrière doit comporter des espaces verts, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 5 m².

Des bacs comprenant des plantations peuvent contribuer au verdissement exigé dans les cours.

8. La cour arrière doit prévoir la plantation d'un minimum d'un arbre de 60 mm de diamètre mesuré à 30 cm du niveau du sol.

9. La cour arrière doit comporter la construction d'une terrasse privée d'une superficie minimale de 4 m² pour chacun des nouveaux logements autorisés au rez-de-chaussée.

10. Les végétaux mentionnés aux articles 7 et 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 6 juillet 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 19 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

40.06 1175291007

CA18 210024

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869). (1175291010)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

Lot A Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m²
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot B Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot C Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

Lot D Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017, est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

SOUS-SECTION I

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m² et une profondeur minimale de 21 m.

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

12. Le revêtement du 4^e étage peut en prévoir un autre que la maçonnerie.

13. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

SOUS-SECTION II

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

14. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

15. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

16. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

17. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

18. Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4^e étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

SOUS-SECTION III

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C

19. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.
20. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.
21. Le revêtement du 4^e étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.
22. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.
23. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

SOUS-SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT D

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.
25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.
27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

SECTION VI

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.
29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

32. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3^e étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3^e étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatoires ou des rampes d'accès au bâtiment.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

34. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans des lots, préparés le 1^{er} septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

CA18 210025

Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'ajuster l'encadrement et de prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 4 septembre 2018;
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

40.08 1173461012

CA18 210026

Recommander la dérogation quant à la tarification / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1181123001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics;

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	ORDONNANCES
1. TOURNOI DE BALLE MOLLE – RÊVES D'ENFANTS Organisateur : Rêves d'enfants	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.	Le vendredi 3 août 2018, de 7 h, au dimanche 5 août 2018, à 23 h 59.
2. DEMI MARATHON CLASSIQUE VERDUNOISE Organisateur: Multisports Métro	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge. 5 parcours: 21 km, 10 km, 5 km, 2 km et 1 km (plans en pièce jointe). Boulevard Gaétan-Laberge	Le dimanche 21 octobre 2018 de 7 h à 11 h
3. GRAND DÉFI CSMB - 6° ÉDITION Organisateur: Commission scolaire Marguerite- Bourgeois	Piste cyclable et piétonne le long des berges.	Vendredi 20 avril 2018, de 9 h à 13 h.

**4. PROCESSION DU
VENDREDI SAINT**

Organisateur : la Paroisse St-Willibrord sollicite la permission d'organiser

Le trajet proposé est le suivant : en partant du parvis de l'Église St-Willibrord, les paroissiens emprunteront la rue Willibrord jusqu'à la rue de Verdun. Ils tourneront à droite sur la rue de Verdun jusqu'à la rue Hickson, à droite sur la rue Hickson jusqu'au boul. LaSalle, à droite sur le boul. LaSalle jusqu'à la rue de l'Église, à droite sur la rue de l'Église jusqu'à la rue Wellington, à gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, et enfin à droite sur la rue Willibrord jusqu'à l'église St-Willibrord, située au 325, rue Willibrord.

Le vendredi 30 mars 2018, de 19 h à 20 h 30.

5. ROUND DANCE

Organisateur : Native Montreal / Montréal Autochtone

Lieu : Salle du conseil à la mairie d'arrondissement

Le samedi 24 février 2018, de 17 h à 22h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007).

40.09 1181123001

CA18 210027

Approuver la fin de mandat du directeur d'arrondissement en vertu de l'article 5.2 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* en date du 31 mars 2018. (1184588001)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la fin de mandat du directeur d'arrondissement en vertu de l'article 5.2 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* en date du 31 mars 2018.

50.01 1184588001

CA18 210028

Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 novembre et 12 décembre 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1180357001)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 14 novembre et 12 décembre 2017, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1180357001

CA18 21 0029

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)*. (1176960004)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer au conseil municipal, le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun, sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)*.

60.02 1176960004

CA18 210030

Déposer le bilan de l'an 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1186811003)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le bilan de l'an 1 du *Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021*.

60.03 1186811003

CA18 210031

**Déposer le bilan de l'an 3 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025.
(1186811002)**

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025*.

60.04 1186811002

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 12.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT